

**Dispositif d'épargne collectif ouvrant aux salariés et à certains dirigeants la possibilité de se constituer une épargne, éventuellement avec l'aide de l'entreprise, par l'intermédiaire d'un plan à 5 ans mis en place au sein :**

- d'une branche ou d'un territoire donné par un accord collectif,
  - ou pour l'ensemble du territoire par les 2/3 des salariés ou le Comité d'Entreprise des fondateurs (PEI Access'Épargne 2),
- Il s'adresse plus particulièrement aux PME, artisans, commerçants et professions libérales.

## Mise en place

### Modalités de négociation :

- PEI de branche ou territorial : L'employeur peut y adhérer unilatéralement s'il est membre du syndicat patronal signataire de l'accord,
- PEI Access'Épargne 2 : Adhésion à la majorité des 2/3 des salariés ou par le Comité d'Entreprise.

### Durée de l'accord :

- Un an minimum, tacitement reconductible.

### Bénéficiaires :

- Tous les salariés de l'entreprise ayant au moins 3 mois d'ancienneté,
- Les chefs d'entreprise et mandataires sociaux des entreprises de 1 à 100 salariés.
  
- Les retraités ou préretraités pourront continuer à faire des versements au PEI sous réserve qu'ils y aient adhéré avant leur départ de l'entreprise et qu'ils n'aient pas soldé leurs avoirs au moment de leur départ,
- Toutefois ces versements ne seront plus abondés par l'entreprise.
  
- Les salariés ayant quitté l'entreprise pour un motif autre que la retraite ne peuvent plus effectuer de nouveaux versements.

## Définition du Plan d'Épargne Inter-entreprises

### Alimentation :

- Les versements volontaires des salariés et dirigeants et de leur conjoint collaborateur ou associé,
- Les versements d'intéressement,
- Les versements de participation,
- Les versements complémentaires de l'entreprise (abondement),
- Les transferts de sommes provenant d'un PEI ou issues de la participation ou du plan d'épargne d'entreprise (PEE) de l'ancien employeur.

### Abondement de l'entreprise :

- L'abondement de l'entreprise ne peut excéder 300 % de la somme versée par les bénéficiaires, dans la limite de 8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) soit 2662€ en 2008.
- Ce montant d'abondement est majoré de 80% dans les dispositifs d'actionnariat salarié.

### Plafonds de versement :

- Dans tous les cas, le total annuel des versements volontaires et des primes d'intéressement effectué par un épargnant en épargne salariale (tous plans confondus) ne peut excéder 1/4 de sa rémunération annuelle brute ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente (pour les travailleurs non salariés).
- Pour les conjoints du chef d'entreprise, collaborateur ou associé non rémunéré, les versements volontaires ne peuvent excéder 1/4 du PASS (soit 8319€ en 2008).

### Indisponibilité :

- Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans. Néanmoins il existe 9 cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

### Modalités de sortie :

- Sous forme de capital au terme de la période d'indisponibilité,
- Le bénéficiaire peut décider de maintenir son capital dans ce plan d'épargne au-delà de la période d'indisponibilité et demander le déblocage ultérieurement.

## Avantages du Plan d'Épargne Inter-entreprises

### Pour l'entreprise :

- Outil de Motivation et de Fidélisation de son personnel par l'attrait d'une rémunération complémentaire défiscalisée,
- Optimiser la fiscalité de l'entreprise. L'abondement, la participation, l'intéressement sont exonérés de cotisations patronales et déductibles du bénéfice imposable.

### Pour les salariés :

- L'abondement de l'entreprise, venant majorer les versements volontaires, l'intéressement,
- Large choix de gestion : les épargnants peuvent investir sur 6 fonds, comprenant des supports actions, obligations, monétaires, éthiques,
- L'abondement, la participation et l'intéressement investis dans les plans sont exonérés de cotisations salariales et ne sont pas imposables. Ils supportent seulement la CSG/CRDS (8 % pour les Travailleurs non salariés (TNS) et 7.76 % pour les salariés au 1er janvier 2005),
- Les plus values sont exonérées d'impôts et sont assujetties aux seuls prélèvements sociaux (11 % au 1er janvier 2005).